

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
de Techniques d'éducation
en services de garde (900.94)
conduisant à une attestation
d'études collégiales (AEC)**

au Cégep de la Gaspésie et des Îles

Mars 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

Dans le cadre de l'opération d'évaluation des programmes de TESG, les établissements d'enseignement devaient transmettre leur rapport d'autoévaluation en 1995. Toutefois, c'est en mars 1997 que le directeur général du Cégep de la Gaspésie et des Îles a fait parvenir à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) le rapport d'autoévaluation du programme offert par son établissement. Cette situation s'explique en raison du fait que la réalisation de l'autoévaluation a été parsemée d'embûches. En effet, dès l'automne 1994, le Cégep avait envisagé de ne pas produire de rapport compte tenu des difficultés majeures qu'il éprouvait pour constituer un comité d'autoévaluation (enseignants non disponibles). Toutefois, à la suite d'une rencontre entre la Direction de l'établissement et le président de la Commission, il avait été convenu que le Cégep produirait un rapport et que la CEEC tiendrait compte des difficultés rencontrées.

Une équipe réduite a donc été créée pour remplir le mandat. Elle était composée des responsables administratifs et pédagogiques de la mise en oeuvre du programme. Cette équipe disposait de peu de moyens pour mener à bien l'opération. En effet, le temps ayant passé, au moment où elle s'est mise à l'oeuvre, il était devenu impossible de joindre les étudiants pour recueillir leur point de vue et les enseignants ne semblaient toujours pas avoir les disponibilités nécessaires pour collaborer. En ce qui concerne les étudiants, des évaluations de leur satisfaction en fin de cours et en fin de programme étaient toutefois disponibles. Par ailleurs, le programme n'ayant été offert qu'une seule fois, les rédacteurs ont dû se contenter de rapporter le peu de données quantitatives disponibles sans pousser l'analyse plus loin.

Étant donné ce contexte particulier, et compte tenu du fait qu'aucune visite n'a été effectuée, on comprendra que le traitement que fait la Commission du rapport d'autoévaluation du Cégep de la Gaspésie et des Îles est différent de celui qui a été fait des rapports d'autoévaluation des autres cégeps. En effet, la Commission ne disposant pas de tous les éléments pour porter jugement, elle ne peut faire, selon le cas, des recommandations, suggestions ou invitations. Par ailleurs, à la lumière des récentes opérations d'évaluation, il ressort que le Collège a grandement amélioré sa démarche d'autoévaluation. En conséquence, la Commission a choisi de commenter, critère par critère, la situation décrite ou la démarche suivie par le Collège, selon le cas.

Évaluation du programme *Techniques d'éducation en services de garde* (900.94) menant à une AEC

Description du programme

Le programme *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) a été offert à temps plein par le Service de l'éducation des adultes du Cégep de la Gaspésie et des Îles (Centre de Carleton) en 1993-1994. C'est la seule fois que ce programme a été offert et c'était alors pour répondre à une demande du ministère du Développement des ressources humaines - Canada, dans le cadre des accords Canada-Québec sur la formation de la main-d'oeuvre (*achats directs*). La plupart des quinze personnes inscrites au programme travaillaient déjà dans une garderie. Elles s'y étaient inscrites pour obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) et ainsi satisfaire à l'une des exigences de l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE). Il est à noter que le Cégep n'offre pas le programme de formation technique en services de garde menant au diplôme d'études collégiales.

La démarche d'autoévaluation

Tous les critères et sous-critères ont été retenus pour l'autoévaluation et le Collège a fourni toute l'information disponible. Cependant, certains aspects n'ont pas été développés ou n'ont été développés que partiellement et quelques affirmations sont faites sur la base de perceptions. Au dire même des auteurs, leur travail est le fruit d'une analyse purement administrative, ce qui explique sans doute le peu d'éléments d'appréciation ou d'actions envisagées.

La Commission estime que, d'une manière générale et compte tenu du contexte, le Collège a fait tout en son possible pour produire un rapport transparent et honnête. Elle comprend qu'en l'absence des enseignants, et sans l'opinion des étudiants, le Collège ne pouvait guère aller plus loin dans son exercice d'analyse et reconnaît les efforts faits en ce sens malgré tout.

La pertinence du programme

Étant donné que le programme a été mis en oeuvre pour répondre à une demande du Centre d'emploi du Canada, le Collège a estimé que cette demande constituait en soi une reconnaissance de l'adéquation du programme aux attentes du marché du travail, et n'a effectué aucune vérification

de cette adéquation auprès de différents employeurs. En outre, le rapport du Collège laisse entendre que le fait que le programme satisfasse aux exigences de l'OSGE constitue une autre garantie de l'adéquation de la formation aux besoins du marché de l'emploi.

Peu importe le contexte, chaque établissement d'enseignement a la responsabilité de vérifier l'adéquation de la formation qu'il donne par rapport aux attentes du marché du travail. Dans le cas présent, même si le programme satisfait aux exigences (provinciales) de l'OSGE, il aurait été intéressant que le Collège effectue une consultation auprès des employeurs de la région pour savoir si ceux-ci font face à des besoins particuliers qui auraient pu entraîner des ajustements au programme, notamment dans le choix des cours qui sont laissés à la discrétion du Collège.

La cohérence du programme

Les objectifs et les contenus des activités d'apprentissage correspondent aux objectifs généraux du programme TESH. Ils ont toutefois été adaptés localement en fonction des acquis expérimentiels des étudiants et axés sur les compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Répartie sur trois trimestres, la séquence d'apprentissage semble avoir été déterminée principalement à partir des préalables de formation et de façon à établir un certain équilibre entre la pratique et la théorie. Selon le rapport, à l'époque de la mise en oeuvre du programme, le Collège aurait pris conseil auprès du Cégep de Rivière-du-Loup, qui offre le DEC souche, et il aurait également consulté un directeur d'agence de garde afin de s'assurer que la séquence retenue favorisait l'acquisition, l'approfondissement et l'intégration des apprentissages.

Peu d'information est fournie concernant la charge de travail. On apprend toutefois que le conseiller pédagogique vérifiait la nature des travaux personnels et qu'au cours des rencontres formelles ou informelles d'encadrement, les commentaires des étudiants permettaient de mesurer si la charge de travail était acceptable ou non. L'application des exigences fixées pour les travaux personnels relevait du personnel enseignant. Le Collège conclut qu'une plus grande attention devrait être accordée à l'application de ces exigences, sans préciser davantage.

Faute d'expertise dans le domaine, le Collège a pris l'heureuse initiative de consulter un Collège possédant une solide expérience en TESH de même qu'un directeur d'agence de garde. Cela a sans doute contribué à bâtir une séquence de cours qui favorisait la progression

des apprentissages. Le peu d'information dont dispose le Collège fait ressortir l'importance d'effectuer une consultation auprès des intéressés. Mais, une fois la formation terminée, il est difficile de les rejoindre. En conséquence, en soumettant systématiquement aux étudiants un questionnaire complet d'évaluation de leur formation (charge de travail, séquence, etc.) à la fin du cours, on s'assure de recueillir l'information pertinente. Le Collège pourrait également prendre l'habitude de faire une consultation auprès des enseignants pour s'assurer de recueillir leur opinion et de pouvoir y référer en temps opportun.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement

L'analyse d'une grille de correspondance entre les cours, les méthodes pédagogiques et les objectifs visés permet de constater que les méthodes pédagogiques utilisées pour atteindre lesdits objectifs étaient variées et adaptées aux caractéristiques de la clientèle et qu'elles favorisaient l'intégration et le transfert des apprentissages. À cet égard, le rôle conseil important joué par le conseiller pédagogique est bien décrit. Aucune mesure particulière de dépistage des difficultés d'apprentissage n'a été instaurée au moment de la mise en oeuvre du programme, le Collège comptant pour ce faire sur le jugement des enseignants ou les rencontres individuelles ou de groupe avec les étudiants. Toutefois, en décrivant à titre d'exemple la situation vécue par une étudiante et en énumérant tous les moyens qui ont été utilisés (suivi, récupération, adaptation d'horaire, etc.) pour faciliter son cheminement scolaire, le Collège démontre sa volonté et sa capacité d'apporter à sa clientèle tout le soutien nécessaire pour favoriser la réussite éducative.

Le moyen utilisé par le Collège pour vérifier la présence des enseignants aux cours est en vigueur depuis plusieurs années et a fait ses preuves. Quant aux étudiants, ils se sont dits très satisfaits de la disponibilité des enseignants.

Les méthodes pédagogiques et d'encadrement semblent adéquates. Il aurait toutefois été intéressant que le Collège puisse étayer ses affirmations par des commentaires des étudiants. Il est surprenant que le Collège dispose de l'opinion des étudiants sur la disponibilité des enseignants et non pas sur les méthodes pédagogiques.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Selon le rapport, une attention particulière a été accordée à la sélection des enseignants afin de recruter des personnes compétentes certes, mais surtout capables de transmettre leur savoir

professionnel. L'équipe enseignante était composée de sept personnes engagées à la leçon. Ces personnes possédaient les qualifications pertinentes pour donner la formation. Quatre d'entre elles avaient de l'expérience en enseignement. La charge de cours a été attribuée en fonction des intérêts et des expériences professionnelles de chacun, mais également en fonction de leur disponibilité. Il est à noter qu'une personne s'est vu confier la responsabilité de six cours, dont le stage. À la suite de la constitution de l'équipe, des rencontres individuelles et de groupe ont été organisées entre les enseignants et le conseiller pédagogique. Ces rencontres portaient sur des questions d'ordre pédagogique et ont servi à partager de l'information et de la documentation sur les éléments de compétences du programme.

Selon le rapport, les ressources de soutien (agent de bureau, conseiller pédagogique et directeur adjoint) étaient en nombre suffisant. La difficulté majeure à laquelle le Collège a dû faire face a été de «suivre le programme à distance», puisque celui-ci (comme la plupart des autres programmes menant à une AEC) était donné à l'extérieur des murs du Centre d'études collégiales. En conséquence, le personnel devait constamment garder le contact avec ses groupes soit par téléphone, soit par des visites sur place.

Les lieux de stages (famille de garde et garderie publique) étaient adéquats. Il semble d'ailleurs que c'est avec beaucoup d'empressement que les milieux de garde ont accueilli les stagiaires. Les locaux loués pour la mise en oeuvre du programme ont été adaptés et équipés pour satisfaire aux besoins. Ils étaient situés dans le même édifice qu'une garderie, ce qui a permis d'intégrer rapidement les étudiants à un milieu de garde.

La Commission constate le souci du Collège de constituer la meilleure équipe enseignante possible. Le fait d'avoir pu confier à une personne la charge de plusieurs cours est de nature à assurer une certaine continuité dans la formation. Les rencontres organisées par le conseiller pédagogique devraient normalement avoir permis aux enseignants de se familiariser avec les objectifs du programme et les méthodes (préparation de plan de cours, évaluation, etc.) en vigueur dans l'établissement. Le rapport contient toutefois trop peu d'information sur le sujet pour pouvoir conclure qu'elles ont permis aux enseignants de développer une vision globale et partagée du programme et de s'assurer de la complémentarité de la formation qu'ils donnaient.

Sur le plan des ressources matérielles (locaux et lieux de stage), la Commission constate que les choix faits par le Collège étaient de nature à favoriser la réussite des étudiants, plus

particulièrement le fait de permettre aux étudiants d'avoir accès à une garderie en cours de formation.

L'efficacité du programme

La participation du Collège aux mesures de recrutement s'est limitée à vérifier l'admissibilité des candidats, le Collège estimant que cette responsabilité incombe exclusivement à l'organisme commanditaire. Par ailleurs, au début du programme, une session d'accueil a été organisée à l'intention des étudiants afin de les renseigner sur tous les aspects du programme.

Le Collège a produit la liste des modes et instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans chacun des cours. Ceux-ci sont variés et, selon le Collège, ils permettent de vérifier adéquatement l'atteinte des objectifs des cours. Le Collège appuie son affirmation sur le fait que tous les plans de cours sont scrupuleusement analysés et que de fréquentes discussions ont lieu entre le conseiller pédagogique et les enseignants pour s'assurer que les évaluations favorisent l'atteinte des objectifs. L'examen sommaire des plans de cours soumis par le Collège révèle que, d'une manière générale, ceux-ci contiennent toute l'information pertinente (objectifs, contenus, bibliographie, etc.). Les moments d'évaluation pourraient toutefois être précisés davantage. Par ailleurs, au moment de la mise en oeuvre du programme, aucun mécanisme n'était en vigueur au Collège pour assurer la rigueur, la qualité et l'équité des évaluations. Selon l'information fournie dans le rapport, il semble que la situation soit maintenant corrigée et que le Collège s'assure que les règles de la PIEA sont respectées.

Le taux de diplomation est très satisfaisant : onze personnes sur les quinze qui étaient inscrites ont obtenu leur diplôme. Deux personnes avaient abandonné le programme dès les premières semaines pour des raisons personnelles et deux autres ont quitté parce qu'elles avaient décroché un emploi. Enfin, neuf des personnes diplômées ont trouvé un emploi au cours du mois suivant la fin de la formation. D'ailleurs, si on se fie aux évaluations de satisfaction remplies par les étudiants, ceux-ci sont très satisfaits de la formation reçue. En guise d'appréciation sur l'efficacité de la mise en oeuvre de son programme TESH, le Collège affirme, qu'étant donné la nature de la commande (perfectionner une clientèle oeuvrant déjà dans des milieux de garde), il est très satisfait du résultat mais qu'il lui est difficile de juger si le taux de placement aurait été le même s'il s'était agi d'une clientèle non ciblée.

La Commission estime que le contexte particulier de mise en oeuvre du programme TESH garantissait la motivation des étudiants. Les opérations d'évaluation de programme qui ont suivi celles de TESH ont permis à la Commission de constater que les règles entourant l'évaluation des apprentissages en vigueur au Cégep se sont resserrées. Enfin, la Commission partage l'avis du Collège en ce qui concerne son appréciation du taux de placement.

La gestion du programme

La responsabilité de la mise en oeuvre du programme repose en très grande partie sur les épaules du seul et unique conseiller pédagogique du Service de l'éducation des adultes. Cette personne voit à tous les aspects matériels de l'organisation, en plus d'assurer le soutien auprès des enseignants et de faire le suivi auprès des étudiants.

Conclusion

Compte tenu du peu d'information dont elle dispose ainsi que du contexte particulier ayant entouré l'évaluation de la mise en oeuvre du programme *Techniques d'éducation en services de garde* au Cégep de la Gaspésie et des Îles, la Commission n'est pas en mesure de porter un jugement. Cependant, elle note que la séquence des activités d'apprentissage favorisait l'intégration des connaissances, que les méthodes pédagogiques étaient variées et adaptées à la clientèle, qu'une équipe enseignante qualifiée et disponible assurait la formation, que les ressources matérielles étaient adéquates et enfin, que la mise en oeuvre du programme était coordonnée par un conseiller pédagogique dévoué et polyvalent.

La Commission fait cependant quelques commentaires qui pourraient s'appliquer si le programme était mis en oeuvre de nouveau et qui pourraient également s'appliquer à la mise en oeuvre d'autres programmes. Ces commentaires concernent la responsabilité qui incombe au Collège de s'assurer de la pertinence de la formation qu'il offre et l'importance pour le Collège de se doter de mécanismes adéquats de collecte d'information auprès des élèves et des enseignants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président